



EXTRAIT N°59/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Mairie de Saint-Joseph
Rue Eugène Maillard - 97212 SAINT-JOSEPH

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.
Le 08 sept 2020		
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Michèle, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. BELLARD Alain, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. PALIX Pierre, M. ADELAIDE Michel, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. SAINT-HONORE Laurent, M. MARLET Daniel, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	25	
Procurations	3	
Absents	5	
Excusés	0	
En cours de Séance :		ABSENTS EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, (procuration à Mme LEGIEL Eliane), Mme MENCE Marielle, (procuration à M. ADELE Claude) Mme LARAIRIE Sylvia, (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), Mme CARDOU Josiane, Mme BEAUJOLAIS Marie-José.
Présents	28	
Procurations	3	
Absents	2	
Excusés	0	
		ABSENTS NON EXCUSES :



ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), M. M. M. Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. José SOUDOUROM (DSU), Mme Françoise DORE (DCE), M. Alain BONHEUR (DST), Mme Karole POULIN.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**DECISION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A
L'INTERCOMMUNALITE**

Le maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/14 consacre l'intercommunalité comme l'échelle pertinente de fonctionnement de territoires, d'appréhension de la planification urbaine et de coordination des politiques publiques en matière environnementale, d'habitat et de déplacements. Aussi, les communautés de communes et d'agglomération se voient transférer de fait la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 27 mars 2017, sauf si 25 % représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans le sens contraire.

Ce transfert n'a pas lieu si les communes s'y opposent.

L'objectif poursuivi par le législateur est de garantir une parfaite cohésion des différentes politiques publiques entre elles, et également mutualiser les moyens humains et financiers au regard de la complexité croissante des documents de planification. Si le PLU intercommunal se veut aujourd'hui être l'outil de planification le plus opérant avec la réalité de la France hexagonale, le contexte local ne suit pas cette tendance. Les communes représentent en Martinique un acteur incontournable du développement local, du maintien de la cohésion sociale, et l'urbanisme, un levier essentiel de leur capacité à agir.

Les villes du Lamentin et de Fort-de-France soit la moitié des communes de la CACEM représentant plus de 75% de sa population totale, ont délibéré chacune en 2017 et se sont opposées à ce transfert. La ville de Saint-Joseph, pour ce qui la concerne, a affirmé par délibération du 06/02/2017 sa volonté de conserver toutes ses prérogatives en matière de planification urbaine entendant ainsi poursuivre le chantier de révision générale de son PLU approuvé en décembre 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

DECIDENT, à l'unanimité

DE S'OPPOSER au transfert de fait de l'exercice de la compétence « élaboration et gestion du PLU » à la Communauté d'Agglomération Centre de la Martinique (CACEM)

DE MAINTENIR cette prérogative au cœur de son action de gestion du territoire communal.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Saint-Joseph, le 14 septembre 2020

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR